

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 02 AVRIL 2013**

* * *

CONVOCATION DU 25 MARS 2013

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

A) FINANCES

- 1 Vote du Budget Primitif 2013 Commune – Parc de la Loïsne
- 2 Vote des subventions 2013
- 3 Vote des taux des trois taxes locales

B) PERSONNEL

- 4 Personnel communal – Régime indemnitaire – Indemnité de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)
- 5 Emplois occasionnels pour juillet et août 2013

C) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

- 6 Fixation des tarifs des séjours vacances été 2013 – hiver 2014
- 7 Régie de recettes « Maison du Parc - Dissolution

* * * *

Suivant convocation du vingt cinq mars deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le deux avril deux mil treize à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES Me VESELY Jocelyne a donné procuration à M. BOULET Henri
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BUISINE Hervé
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 02 AVRIL 2013

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * *

1) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 :

a) Budget Primitif 2013 de la commune

Le Conseil Municipal, après examen du Budget Primitif 2013 de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement	2 367 983.00 €
Section d'investissement	264 527.00 €

adopte, à l'unanimité, le présent budget communal.

b) Budget Primitif 2013 du Parc de la Loisme

Le Conseil Municipal, après examen du Budget Primitif 2013 du Parc de la Loisme, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'exploitation	12 000.00 €
Section d'investissement	9 000.00 €

adopte, à l'unanimité, le présent budget du Parc de la Loisme.

2) VOTE DES SUBVENTIONS 2013

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations suivantes et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2013 de la Commune.

Désignation des bénéficiaires		2013	
1	OCCE Coopérative Scolaire Ecole Primaire Verquigneul		1500,00
2	A.A.A.E.E. VERQUIGNEUL		2 972,00
	Dont Gymnastique Féminime	786,00	
	Tennis de Table	1 186,00	
	Parents d'Elèves	500,00	
	Country Club	500,00	
3	Tennis Club Verquigneul		2 600,00

4	Football Club Verquigneul		3 300,00
5	Harmonie Municipale Verquigneul		20 000,00
6	Club Omnisport Verquigneul		4 250,00
	Badminton	3 000,00	
	Danse et Loisirs	1 250,00	
7	Club Bon Accueil et Fraternité Verquigneul		336,00
8	A.C.V.G. P.G. Verquigneul		336,00
9	Médaillés du Travail Verquigneul		336,00
10	Confrérie des Charitables Verquigneul		350,00
11	Don du sang Labourse		350,00
12	A.F.F.A. Verquigneul		336,00
13	Institut Pasteur Lille		100,00
14	A.P.E.I. Béthune		100,00
15	Amicale du Personnel Communal Verquigneul		1 500,00
16	D.D.E.N.		100,00
17	Association d'Action Educative du PdC		400,00
18	Association Sportive Equestre de Verquigneul		10 000,00
19	Commission d'Animation de Verquigneul		5 000,00
20	Réserve		15 154,00
	TOTAL		69 020,00

3) VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Après avoir reçu toutes les explications de Monsieur le Président, le Conseil Municipal décide de fixer, à l'unanimité, les taux communaux d'imposition 2013 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 24.41 %
- Taxe foncière sur le bâti 38.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti 74.88 %

4) PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P.)

Le régime indemnitaire du personnel de la commune de Verquigneul a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2009 pour les filières administrative, technique, animation et par délibération du 11 décembre 2012 pour la filière culture.

Un arrêté du 24 décembre 2012 est venu modifier les montants de référence de l'indemnité de missions des préfectures à effet du 1^{er} janvier 2012.

COMMUNE DE VERQUIGNEUL

SEANCE DU 02 AVRIL 2013

Pour les grades des adjoints administratifs de 1^{ère} classe, des adjoints techniques de 2^{ème} classe, des adjoints techniques de 1^{ère} classe, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, les nouveaux taux sont inférieurs aux taux actuellement pratiqués.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article 88 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à décider le maintien, à titre personnel, des taux antérieurs appliqués aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public relevant des grades des adjoints administratifs de 1^{ère} classe, des adjoints techniques de 2^{ème} classe, des adjoints techniques de 1^{ère} classe, des adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2012, à titre personnel, les taux antérieurs appliqués aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public relevant des grades des adjoints administratifs de 1^{ère} classe, des adjoints techniques de 2^{ème} classe, des adjoints techniques de 1^{ère} classe, des adjoints d'animation de 1^{ère} classe.

5) EMPLOIS OCCASIONNELS POUR JUILLET ET AOUT 2013

La Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par son article 3, alinéa 2, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- le recrutement pour les mois de juillet et août 2013, pour des besoins occasionnels, de huit agents non titulaires au maximum pour les deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,
- que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence sans pouvoir bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de service.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces embauches durant les vacances d'été.

6) FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS VACANCES ETE 2013 – HIVER 2014

Pour les mois de juillet 2013, août 2013 et hiver 2014 des séjours sont organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les enfants de 6 à 12 ans et pour les adolescents de 12 à 17 ans.

La gestion de ces séjours revenant à la commune, celle-ci décide de fixer les participations familiales et communales selon le tableau en annexe.

Ces séjours sont réservés aux enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul et enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune.

Il sera réclamé un acompte non remboursable à verser lors du dépôt du dossier d'inscription en Mairie par enfant et par séjour de 75.00 €. Le solde sera perçu par émission d'un titre de recette.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical à l'issue du séjour.

Les montants des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de tickets vacances CAF délivrés aux parents sur leur demande seront déduits du coût du séjour par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les tickets vacances CAF seront à remettre en Mairie pour le 30 juin 2013. Passé cette date, la totalité du séjour sera facturée aux familles.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les séjours été et hiver.

7) REGIES DE RECETTES « MAISON DU PARC » – DISSOLUTION

Par délibération du 2 avril 2012, une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une activité pêche, restauration buvette, courts de tennis au Parc de la Loïse a été mise en place à compter du 1^{er} mai 2012.

De ce fait, il convient de mettre fin à la régie de recettes « Maison du Parc ». Celle-ci a été créée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 1988. Elle était destinée à encaisser les recettes provenant de la vente de tickets de pêche, de boissons et d'alimentation.

Ce service n'étant donc plus proposé par la commune mais par un délégataire privé, il convient par conséquent de la supprimer au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de dissoudre la régie de recettes « Maison du Parc » à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Autorise le Maire à signer tous les actes pouvant découler de cette dissolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix sept heures trente minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt cinq mars deux mil treize, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le deux avril deux mil treize à dix sept heures, sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique – M. DELVILLE Jean-Luc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : Me VESELY Jocelyne a donné procuration à M. BOULET Henri
M. MICHAUX Jean-Marc a donné procuration à M. BUISINE Hervé
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

Nombre de conseillers

En exercice : **15**
Présents : **12**
Procurations : **2**
Excusé : **1**
Votants : **14**

Date de convocation

25 mars 2013

Date de réunion

02 avril 2013